

Demande pour une AquaFête

Date de la demande : _____

Nom du demandeur : _____

Adresse : _____

Ville : _____

Téléphone (rés.) : _____

Code postal : _____

Courriel : _____

Informations sur l'activité :

Nom du fêté(e) : _____

Âge : _____

Jour et date de l'AquaFête : _____

Nb de baigneurs / âges : _____ / _____

Forfait # 1 / Piscine (animation) 131 \$ + taxes

Total : 150.82\$

Forfait # 2 A / Piscine (animation) et Salle 174 \$ + taxes

Total : 200.06\$

Heures : Piscine 13 h 30 à 14 h 30

Salle _____ h _____ à _____ h _____

Informations importantes :

- Un dépôt représentant 25 % du montant total de la facture sera exigé lors de la demande de location. Veuillez noter que ce montant n'est pas remboursable en cas d'annulation de la part du DEMANDEUR.
- Nous fournissons des tables et des chaises.
- Vous avez accès à votre salle quinze (15) minutes avant le début de la location.
- Le port du bonnet de bain est obligatoire pour tous les baigneurs, y compris les enfants.
- Nous communiquerons avec vous afin de vous confirmer le coût exact de la location. La balance du paiement doit s'effectuer le jour même de la location.

1. L'«USAGER» s'engage à :
 - A. Ne pas réclamer une déduction, ni un remboursement de toute avance par suite de son abandon ou de sa non-utilisation des lieux, ou du service;
 - B. Prendre soin des lieux en personne prudente et responsable, à y maintenir l'ordre et le décorum et à s'abstenir de détériorer de quelque façon toute partie quelconque des lieux et les améliorations qui s'y trouvent;
 - C. Assumer la responsabilité de tous dommages, dégradations ou abus commis par lui ou ses invités à l'immeuble, aux meubles ou accessoires se trouvant dans et autour des lieux;
 - D. Se conformer à toute réglementation d'une autorité publique, soit fédérale, provinciale ou municipale ainsi que les règlements et ordonnances du «propriétaire», dont le port du **bonnet de bain** pour tous;
 - E. Assumer seule la responsabilité de toute réclamation de quelque nature que ce soit, pour objets perdus, disparus ou volés, pour tous dommages ou accidents à la personne ou à la propriété ou pouvant provenir de toutes autres causes pendant la durée du présent contrat. L'«usager» libère expressément le «propriétaire» de toutes responsabilités à cet égard ;
 - F. Payer au «propriétaire» une rémunération additionnelle au tarif horaire inscrit à l'article 1 si l'utilisation devait dépasser l'heure prévue. Toute utilisation qui dépassera de **dix (dix)** minutes la période prévue, sans entente préalable avec le «propriétaire» sera considéré comme un «minimum» d'une (1) heure d'usage additionnel;
 - G. Ne pas vendre ou distribuer des articles mis en vente par le ou les concessionnaires, les droits de consentir des concessions sont réservés au «propriétaire»;
 - H. Ne pas céder ou transférer le présent contrat ou tous droits s'y rapportant sans l'autorisation écrite du «propriétaire» ;
 - I. Reconnaître et consentir à ce que le «propriétaire» ne soit pas tenu responsable si ce dernier fait défaut de remplir les obligations du contrat pour cause de grève, émeute ou agitation civile, cas fortuit ou force majeure, décret de toute autorité publique, soit fédérale, provinciale, municipale ou pour toute autre raison;
 - J. Reconnaître que tous les droits et privilèges et radiodiffusion, cinématographique, télévision et les autres concessions sont réservés au «propriétaire».
 - K. Retirer sans délai tout équipement ou matériel lui appartenant après l'usage des lieux;
 - L. Respecter les détenteurs de laissez-passer qui sont émis par le «propriétaire»;
 - M. N'autoriser aucune personne à consommer ou apporter de boissons alcoolisées, sans avoir un permis et qu'il ne fera pas la vente dans les lieux dont il a l'usage;
 - N. Obtenir à ses frais les permis et licences requis par l'autorité publique, soit fédérale, provinciale, municipale, ou autre (exemple, permis d'alcool), si autorisés par le «propriétaire»;
 - O. Ne pas tolérer l'usage ou la vente de drogue ou de tout autre stupéfiant, qui sont formellement interdits;
 - P. Prendre note que les chandelles, allumettes, assiettes, ustensiles, nappes, jus, serviettes de tables ainsi que le gâteau ne sont pas inclus;
 - Q. Les coûts sont pour 1 fête accompagné de ses 11 invités. Tous invités supplémentaires seront chargés à l'«usager» (15 \$/invité);
 - R. Prendre note qu'**aucune décoration** n'est fournie par le CCSSJ. Le tout est laissé à votre discrétion;
 - S. Ne pas utiliser de **confettis, de feux d'artifices ou des décorations ou Pinatas**, dans ou autour des lieux;
 - T. Être vêtu d'un **maillot de bain conforme** à la réglementation, pour l'accès à l'enceinte de la piscine;
 - U. Ne faire aucune forme de **harcèlement** physique ou verbal sous peine d'expulsion, d'annulation ou de poursuite judiciaire, sans préavis;
 - V. Une section en piscine est réservée et tous les invités(es) sont tenus(es) d'y rester;
 - W. **Aucun casque de bain ne sera prêté**. L'usager peut s'en procurer à la réception au coût de 7\$;
 - X. Les enfants doivent être autonomes pour les changements dans les vestiaires; s'ils ont besoin d'un VFI, informer le personnel aquatique;
 - Y. Les parents désirant prendre des photos sans assister à la fête ont 5 minutes pour prendre des photos avant de devoir retourner à la réception;
 - Z. Les enfants ont du temps au tremplin et dans la pataugeoire; vous pouvez demander la glissade mais l'accès ne sera pas réservé. Prendre note que les enfants doivent mesurer 48 pouces (1,21 m) pour accéder à la glissade en plus de nager sans aide;
 - AA. Le montant minimum de dépôt pour une aqua-fête est de 25% du montant et est non-remboursable si l'activité est annulée par l'usager. La balance est payée le jour de la fête.

2. Le «PROPRIÉTAIRE» peut :

- A. Libérer la salle 15 minutes, avant le début de la location;
- B. Annuler ou interrompre, sans indemniser l'«usager», toute compétition, spectacle ou événement causant des dangers pour la sécurité des participants;
- C. Entrer dans les lieux mis à la disposition de «l'usager» et faire la surveillance de l'activité;
- D. Modifier l'heure et le jour de la compétition, du spectacle ou de l'évènement moyennant un préavis de quatorze (14) jours donné à «l'usager».
- E. Résilier le présent contrat dans le cas de non-exécution des obligations de l'«usager»;
- F. Résilier le contrat en remboursant l'«usager» dans la mesure où un préavis de quatorze (14) jours est donné à « l'usager», ce dernier renonçant à tout recours découlant de la résiliation.

3. Le «PROPRIÉTAIRE» s'engage à:

- A. Offrir une qualité de l'eau respectant les normes de la régie du bâtiment;
- B. Fournir du personnel qualifié selon les normes de la *Société de sauvetage*;
- C. Fournir tables, chaises et une petite surprise.

Dans le cas d'une qualité de l'eau hors norme, d'une panne d'électricité, d'un bris mécanique majeur, d'une évacuation du bâtiment, l'aquafête peut être annulée sans préavis.

Signature de l'«usager»

date

Signature du «propriétaire

date